Élections professionnelles : nouvelles modalités de vote

Le 6 décembre prochain auront lieu les élections professionnelles en vue de désigner les représentants qui défendront vos intérêts pendant les 4 prochaines années.

Nouveauté de taille : le vote à l'urne disparait totalement pour être remplacé uniquement par le vote par correspondance.

Le matériel de vote sera envoyé au domicile des agents à la fin du mois de novembre.
Le courrier devra être posté (enveloppe T) au plus tard le 3 décembre.
Pour les retardataires, une « urne boite aux lettres » sera installée dans chaque mairie d'arrondissement le 6 décembre.

Nous vous tiendrons informés régulièrement des avancées de ce dossier et des modalités précises de vote.